

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOULEZAN

23 JUIN 2020 à 20h00

L'an deux mil vingt, le vingt-trois juin à 20h00, le conseil municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Pierre LUCCHINI, maire.

**Présents** : Denis MALAVAL, Laurent MARIOGE, Chantal DUMAS, Jean-Pierre FIRMIN, Thomas JOUVET, Cécile MARTINEZ, Thomas PIC, Jocelyne PLAN, Pauline SOILIER, Sylviane TOMAS, Sandrine TREBIER, Julien WATREMEZ, Djamel ZOUTAT.

**Absent(e)**: Amandine BOULOUIS (Pouvoir à Jocelyne PLAN).

**Secrétaire** : Cécile MARTINEZ.

## **ORDRE DU JOUR :**

- Désignation des délégués aux différents syndicats
- Commission Communale des Impôts Directs
- Vote des taux des impositions directes 2020
- Prime exceptionnelle du personnel
- Cession chemin du Viol du Mas de Pian
- Projet de la nouvelle école de Moulézan
- Recensement de la population
- Questions diverses

M. le Maire ouvre la séance par l'accueil de Mme Karine ANGOSTO, Directrice du SIVOM Leins Gardonnenque, laquelle est venue présenter le syndicat aux nouveaux membres du Conseil Municipal.

A 21h00 la séance proprement dite du Conseil Municipal commence.

Le compte rendu de la séance d'installation du Conseil Municipal a été adressé à chaque conseiller.

M. le Maire constate qu'il n'y a aucune observation ou question. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

## **1- Désignation des délégués aux différents syndicats**

M. le Maire informe les membres du Conseil qu'il est nécessaire de délibérer à nouveau pour annuler la délibération qui désignait les délégués de la commune au SIAEP. En effet, ceux-ci devront être désignés lors d'un conseil communautaire de Nîmes Métropole qui a cette compétence. Il est décidé de proposer la communauté d'agglomération Nîmes Métropole les noms de MARIOGE Laurent et LUCCHINI Pierre comme titulaires et MALAVAL Denis et MARTINEZ Cécile comme remplaçants.

Les autres représentants aux différents syndicats sont désignés au sein du Conseil Municipal :

### Délibération 2020-15

Le conseil municipal décide d'élire les délégués titulaires et suppléants à main levée :

Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Domessargues :

Titulaires : Djamel ZOUTAT par 15 voix,  
Pauline SOLIER par 15 voix.

Suppléants : Pierre LUCCHINI par 15 voix,  
Sylviane TOMAS par 15 voix.

Syndicat mixte d'électricité du Gard :  
Titulaires : Denis MALAVAL par 15 voix,  
Pierre LUCCHINI par 15 voix.  
Suppléants : Thomas JOUVET par 15 voix,  
Laurent MARIOGE par 15 voix.

Syndicat intercommunal de voirie de Saint Côme :  
Titulaires : Pierre LUCCHINI par 15 voix,  
Laurent MARIOGE par 15 voix.  
Suppléants : Denis MALAVAL par 15 voix,  
Jocelyne PLAN par 15 voix.

Syndicat Mixte LENS PIGNEDES :  
Titulaire : Cécile MARTINEZ par 15 voix,  
Suppléant : Julien WATREMEZ par 15 voix.

Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du Nord Sommiérois :  
Titulaires : Laurent MARIOGE par 15 voix,  
Pierre LUCCHINI par 15 voix.  
Suppléant : Chantal DUMAS par 15 voix.

Syndicat Mixte Leins Gardonnenque :  
Bureau :  
Titulaire : Pierre LUCCHINI par 15 voix,  
Suppléant : Laurent MARIOGE par 15 voix.

Comité syndical :  
Titulaires : Pierre LUCCHINI par 15 voix,  
Laurent MARIOGE par 15 voix.  
Suppléants : Denis MALAVAL par 15 voix,  
Sylviane TOMAS par 15 voix.

Commission administration générale, planification et finances :  
Titulaire : Pierre LUCCHINI par 15 voix,  
Suppléant : Jean-Pierre FIRMIN par 15 voix.

Commission petite enfance, enfance, jeunesse, périscolaire :  
Titulaire : Pauline SOLIER par 15 voix,  
Suppléant : Sandrine TREBIER par 15 voix.

Commission sport, communication :  
Titulaire : Julien WATREMEZ par 15 voix,  
Suppléant : Sylviane TOMAS par 15 voix.

Commission emploi, urbanisme propreté :  
Titulaire : Denis MALAVAL par 15 voix,  
Suppléant : Pierre LUCCHINI par 15 voix.

## 2- Commission communale des impôts directs

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit proposer 24 noms de personnes susceptibles de siéger à la commission communale des impôts directs. Ils doivent être contribuables sur la commune. M. le Maire étant désigné d'office, il propose de désigner tous les membres du Conseil municipal (14) et de compléter la liste par des personnes qui résident sur la commune et hors commune (10).

### Délibération 2020-20

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans la limite d'un agent pour les communes de moins de 10 000 habitants.

La nomination des 12 commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser la liste - ci-jointe à la présente délibération- de 24 noms dans les conditions de l'article 1650 du code général des impôts :

Civilité	NOM	Prénom
M	MARIOGE	Laurent
M	MALAVAL	Denis
Mme	BOULOUIS	Amandine
Mme	DUMAS	Chantal
M	FIRMIN	Jean-Pierre
M	JOUVET	Thomas
Mme	MARTINEZ	Cécile
M	PIC	Thomas
Mme	PLAN	Jocelyne
Mme	SOLIER	Pauline
Mme	TOMAS	Sylviane
Mme	TREBIER	Sandrine
M	WATREMEZ	Julien
M	ZOUTAT	Djamel
M	PRADEILLES	Yves
M	BOURGUET	Alain
M	RUSINOWICZ	Daniel
Mme	MEJEAN	Annick
Mme	BOSC	Bernadette
Mme	THOUZELLIER	Isabelle
Mme	TOMAS	Mélanie
Mme	GRANIER	Séverine
M	SUISSE	Guy
Mme	PIC	Agnès

### **3- Vote des taux des impôts directs 2020**

#### *Délibération 2020-16*

Le Maire donne connaissance au conseil municipal des taux appliqués en 2019 concernant la taxe d'habitation, la taxe foncière bâti et non bâti.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Le conseil municipal

DECIDE à l'unanimité des membres présents

D'appliquer les taux suivants en 2020 :

- Taxe foncière bâti : 14.00 %
- Taxe foncière non bâti : 40.00 %

### **4- Prime exceptionnelle du personnel**

M. le Maire informe : L'Etat a instauré la possibilité de verser une prime exceptionnelle au personnel jugé particulièrement méritant pendant le confinement.

Il propose de verser une prime de 500 € à John MORENO pour avoir continué à entretenir le village chaque jour malgré la pandémie du COVID 19.

#### *Délibération 2020-17*

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (modifiée),

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle dont le montant plafond est fixé à 1 000 euros à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant que le décret susvisé permet aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond. La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu,

Considérant que les services techniques de notre collectivité ont connu un surcroît de travail significatif durant cette période,

Considérant qu'il paraît opportun de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les modalités d'application,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité à main levée :

Article 1er : D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime dont le montant plafond est de 1 000 euros sera attribuée aux agents ayant été sujets à un surcroît d'activité en présentiel, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

- Pour les agents des services techniques amenés à procéder régulièrement à d'importants travaux de nettoyage de l'espace public extérieur.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 500 euros. Elle sera versée en une fois, le mois de juillet 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 : M. le Maire est autorisé à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : Des crédits suffisants seront prévus au budget à cet effet.

## **5- Cession du chemin Viol du Mas de Pian**

### Délibération 2020-18

Par délibération en date du 16 octobre 2019, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit « Viol du Mas de Pian » situé entre la RD 123 et le chemin du Mas de Pian à Moulézan en vue de sa cession aux propriétaires riverains ;

L'enquête publique s'est déroulée du 13 janvier au 27 janvier 2020.

La commissaire-enquêtrice a émis un avis favorable avec observation

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il est proposé :

- de désaffecter le chemin rural dit Viol du Mas de Pian, d'une contenance de 5.86 ares en vue de sa cession ;
- de fixer le prix de vente dudit chemin à 10 € le m<sup>2</sup>;
- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer les terrains attenants à leur propriété ;
- sans réponse à ces mises en demeure, de céder les terrains attenants à leur propriété à madame et monsieur Laurent VERON, monsieur Thierry DURAND et monsieur Bernard ALDEBERT ;
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

## **6- Projet de la nouvelle école de Moulézan**

### Délibération 2020-19

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet de rénovation et d'extension de l'école communale.

Plusieurs propositions de maîtrise d'œuvre ont été rendues par 4 cabinets d'architectes.

Le maire les présente au conseil municipal. Il précise que ce sont des avant-projets qui pourront être améliorés.

Le conseil municipal après étude, DECIDE à l'unanimité des membres représentés

De retenir la proposition du cabinet ATELIER ESPACE ARCHITECTURAL basé à Alès, dont les coûts de maîtrise d'œuvre s'élèvent à 75 000 € HT,

D'autoriser le maire à signer les documents se rapportant à cette décision.

La commission communale Vie scolaire-Ecole-Petite enfance est chargée d'examiner en détail l'avant-projet retenu afin de l'améliorer si besoin.

## 7- Recensement de la population

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'en 2021, la population de Moulézan sera recensée comme tous les 6 ans.

Les conseillers municipaux doivent voter pour l'acceptation ou non des principes suivants :

« De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local soit un agent de la commune.

Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire.

Le coordonnateur, si c'est un élu local, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

Le coordonnateur d'enquête recevra 17,16 € pour chaque séance de formation préalable. »

Il rappelle que lors du dernier recensement qui s'était bien passé, Mme Claire COMBES SIPEYRE avait été désignée coordonnatrice et Mme Hélène LESBAT agent recenseur et propose donc de leur confier à nouveau ces missions.

### Délibération 2020-21

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents

De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local soit un agent de la commune.

Le coordonnateur, sera un agent de la commune et bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire.

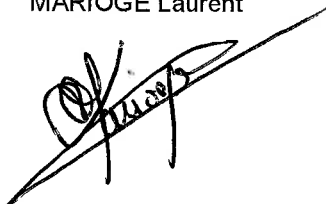
Le coordonnateur d'enquête recevra 17,16 € pour chaque séance de formation.

### Questions diverses

- 1) M. le Maire revient sur des événements qui se sont passés dans le village pendant le confinement. Il attire l'attention des conseillers sur leur rôle, chacun dans leurs quartiers. Ils doivent rendre compte de tout problème ou anomalie.
- 2) Un compte rendu du dernier conseil d'école est fait et les effectifs des différentes classes du Regroupement Scolaire communiqués. Ils seront affinés à la rentrée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est terminée à 22h30

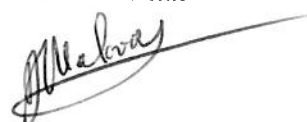
MARIOGE Laurent



LUCCHINI Pierre



MALAVAL Denis



BOULOUIS Amandine

FIRMIN Jean-Pierre

MARTINEZ Cécile

PLAN Jocelyne

TOMAS Sylviane

WATREMEZ Julien

DUMAS Chantal

JOUVET Thomas

PIC Thomas

SOLIER Pauline

TREBIER Sandrine

ZOUTAT Djamel